



Vos réf.:
Nos réf.: CE/ern/jmr/cb/09-882/w
Votre corresp.: Jean-Marc ROMBEAUX
081.24.06.54
jean-marc.rombeaux@uvcw.be
Annexe(s): 1

Monsieur Paul FURLAN,
Ministre des Pouvoirs locaux,
de la Ville et du Tourisme
Moulin de Meuse, 4

5000 NAMUR - BEEZ

Namur, le 24 décembre 2009

Monsieur le Ministre,

***Concerne: Directeur de maison de repos publique
Difficulté de recrutement
Proposition globale
Monographie de fonction - formation - rémunération***

La difficulté de recrutement des directeurs de maison de repos est un point qui préoccupe nombre de gestionnaires publics locaux.

En Région wallonne, dans certaines zones, il devient très difficile de trouver des directeurs ayant l'attestation de connaissance spécifique et ayant satisfait aux épreuves de recrutement. A contrario, des personnes qui ont suivi les cours pour cette attestation il y a longtemps et qui n'ont pas ou peu exercé satisfont à l'exigence réglementaire mais leurs connaissances ne sont plus en phase avec la réalité d'un secteur qui est en constante mutation.

Par ailleurs, on constate que certaines personnes qui ont récemment suivi la formation de directeur ont un bagage qui ne leur permet pas d'assurer pleinement leur fonction.

L'exercice de la fonction de directeur de maison de repos est une responsabilité importante en raison notamment:

- de la responsabilité morale du directeur à l'endroit de personnes souvent fragiles;
- du fonctionnement en continu de l'établissement à gérer;
- de la multiplicité, de la complexité et de l'évolution constante des réglementations à observer;

- de l'ampleur et de la croissance des flux financiers en jeu;
- de la taille grandissante des équipes à superviser et de la présence limitée de cadres intermédiaires¹.

Pour cette responsabilité, il faut de véritables managers sociaux qui s'investissent dans la durée. A défaut, le fonctionnement des maisons de repos publiques sera en péril, tant dans sa dimension qualitative que financière.

Notre Fédération a fait une proposition globale qui vise à apporter une solution adaptée à ce problème de recrutement. Elle porte sur trois volets:

- une monographie de fonction pour un directeur de CPAS;
- une souplesse en cas de recrutement. A ce niveau, nous appuyons la proposition formulée au niveau du Conseil wallon du troisième âge à laquelle nous avons contribué;
- la possibilité d'octroyer au niveau local aux directeurs de maisons de repos publiques les 11 % pour prestations extraordinaires dont bénéficie déjà le personnel de soins et ce dans les mêmes conditions.

Cette proposition globale a pour la Région un double intérêt. C'est une manière pragmatique d'améliorer la gouvernance locale dans un environnement particulier: les maisons de repos. Le second est qu'elle ne coûte rien à la Région. Nous ne sollicitons de la Région aucun moyen pour sa mise en œuvre.

Le deuxième volet concerne le Ministre compétent pour l'agrément des maisons de repos.

Les premier et troisième relèvent quant à eux de votre compétence. Ils devraient être intégrés dans la Circulaire du 23 mai 2002 relative au statut administratif et pécuniaire des infirmier(e)s de maison de repos/maison de repos et de soins (MR/MRS) et des directeur(ice)s de maison de repos.

Nous souhaiterions vous rencontrer à votre meilleure convenance afin de débattre de cette proposition.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,



Claude EMONTS

¹ La Réglementation ne consacre que le rôle de l'infirmière-chef.